



المكتب الوطني للهيدروكربونات و المعادن  
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

## **DIRECTION DE L'EXPLORATION PETROLIERE**

---

### **APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°41/2009 BIS DU 23/12/09 A 09H**

**RELATIF A L'ACQUISITION DE DIAGRAPHIES INSTANTANÉES (MUDLOGGING)  
AU NIVEAU DU FORAGE BJD-1**

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres ouvert lancé sur offre de prix en lot unique, a pour objet l'**acquisition de diagraphies instantanées (mudlogging)** au niveau du forage BJD-1 dans le bassin de Boujdour.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le Titulaire du Marché est tenu de réaliser les opérations suivantes :

- Mesurer, en temps réel 24heures/24heures, des paramètres de forage et des paramètres géologiques ;
- Analyser et faire les descriptions nécessaires dans le but d'optimiser les opérations de forage et d'assurer la sécurité à la fois du puits lui-même et du personnel opérant sur le site.
- Avertir (avertisseur sonore) en cas de présence des gaz CO, CO2 et H2S.

### **Les paramètres à mesurer sont les suivants :**

- Fluorescence ;
- Gaz total ;
- Chromatographie : analyse quantitative et qualitative des gaz ;
- Densités de boue à l'entrée et à la sortie ;
- Vitesse d'avancement de forage ;
- Profondeur totale ;
- Position de l'outil ;
- Position du crochet ;
- Poids au crochet ;
- Poids sur l'outil ;
- Volume total de boue et volume de chaque bassin, les lag time ;
- Hydrogène sulfuré (H2S) ;
- Gaz carbonique (CO et CO2)
- Paramètres de rotation et d'hydraulique :
  - Vitesse et couple de rotation ;
  - Pression d'injection combinée aux coups de pompe ;
  - Pression d'annulaire et d'injection et débit des pompes ;
  - Coups de pompe.
- Conductivité électrique de la boue entrée et sortie ;
- Température de la boue entrée et sortie ;
- Leak-Off Test;
- Densité des argiles (Détection des zones sous compactées)

## **ARTICLE 3 – REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES**

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- Décret N° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Décret n°2-01-2332 du 22 Rabi I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de Maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'état tel que modifié et approuvé par le décret N°02-05-1433 du 26 kaâda 1426 (28 Décembre 2005).
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003)
- S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

#### **ARTICLE 4 – FORME ET CARACTERES DES PRIX**

Le marché est à prix unitaire forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent :

- **Hors TVA avec une retenue à la source de 10% à déduire dudit montant, tous frais compris. (Montant hors TVA moins retenue à la source de 10% = Montant net à payer).**
- **La TVA de meure à la charge de l'ONHYM**

Les prix de l'appel d'offres comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

Pour les items à prix unitaires comptabilisés en jours, les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

#### **ARTICLE 5 – LIEU D'EXECUTION**

Le lieu d'exécution est le bassin de Boujdour (Proximité de la Ville de Boujdour -Sud du Maroc).

#### **ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est fixé à **150 jours**. Ce délai commence à courir à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le début d'exécution du marché.

Les périodes comprises entre un ordre d'arrêt et un ordre de reprise ne seront pas comptabilisées dans le délai d'exécution.

## **ARTICLE 7 – PENALITE DE RETARD**

Sauf cas de force majeure dûment justifiée et admise par l'ONHYM, tout retard de livraison sera pénalisé. La pénalisation par jour de retard est fixée à 0,1% jusqu'à 10% du prix hors taxe du marché. Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable et sera, soit déduite du montant de la facture, soit réglée par le titulaire du marché par virement bancaire au compte de l'ONHYM.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

## **ARTICLE 8 - MOYENS MATERIELS ET HUMAINS A METTRE EN OEUVRE**

Pendant toute la période du forage, le titulaire du marché devra mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution du marché.

### **Moyens matériels**

- Une cabine géologique informatisée avec tous ses équipements, répondant aux standards internationaux demandés dans les sites de forage en Onshore. Cette **cabine géologique informatisée et équipée** devra permettre :
  - D'enregistrer, en temps réel et convenablement, les paramètres de forage listés dans le paragraphe 2 précité.
  - D'indiquer les anomalies par des avertisseurs sonores: Gains et pertes totales, pourcentage important de gaz, arrivée des gaz H<sub>2</sub>S, CO et CO<sub>2</sub>) ;
  - D'intervenir rapidement en cas de pannes éventuelles;
- Des pièces de rechange et consommables en vue de palier à toute panne éventuelle.
- Equipements géologiques : Etuve, fluoroscope, matériel pour préparation des échantillons des déblais (jeu de tamis, coupelles, plaque chauffante, matériel pour préparation de lames minces etc.), microscope, manocalcimètre, sacs d'échantillons des déblais, caisses pour emballage des déblais, caisses pour emballage des carottes, étiquettes, marqueurs, etc.) ;
- Equipement pour analyse des fluides.
- Tout autre équipement entrant dans le cadre de la surveillance géologique des sondages.

L'ensemble des moyens matériels entreposés sur le chantier restera sous la garde et la responsabilité du titulaire du Marché.

### **Moyens humains**

- Une équipe de 2 techniciens chargés d'effectuer les opérations de mudlogging, de préparer des logs et de fournir à l'ONHYM les livrables demandés à l'article 12 ci-après.

## **ARTICLE 9 – MODALITES OPERATIONNELLES ET NON OPERATIONNELLES**

### **9.1 - Les techniciens, la cabine géologique et les équipements mis en œuvre, sont considérés comme opérationnels (en activité) pendant la réalisation des opérations suivantes :**

- La descente outil/carottier au fond ;
- Le forage (vertical ou en side track);
- Le reforage pour élargissement du trou;
- La remontée de l'outil ou du carottier au jour ;
- Le carottage ;
- La réalisation des perforations avant la descente du train de test ;
- Le contrôle du trou en cas de:
  - Perte de boue (colmatage) ;
  - Gain au niveau des bassins à boue (augmentation de la densité de la boue) ;
  - Forte venue de gaz ;
  - Eruption ;
  - Ramonage ;
- Les opérations de décoincement, backoff, repêchage poisson ;
- L'arrêt du forage et attente (matériel, société de service, décision...) et circulation ; soit avec outil au fond soit au sabot ;
- Changement de boue

### **9.2 - Les techniciens la cabine géologique et les équipements mis en œuvre, sont considérés comme non opérationnels (en arrêt) pendant la réalisation des opérations suivantes :**

- La cimentation et l'attente prise du ciment à la fin de chaque phase de forage;
- Le montage et test du BOP ;
- Le reforage du ciment dans le casing ;
- La réalisation des tests de formation.
- L'attente (matériel, décision et autres...) avec bouchon de ciment au fond.

## **ARTICLE 10 – AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ**

Le Titulaire du Marché est tenu entre autres aux obligations suivantes :

- Faire son affaire des opérations d'importation et d'exportation de son matériel (formalités, transit, dédouanement, assurances ...etc), tout frais à sa charge.
- Faire son affaire quant aux formalités de visa et conditions d'entrée sur le territoire marocain de son personnel.
- Veiller à ce que la qualification professionnelle de son personnel soit conforme aux responsabilités inhérentes aux postes occupés et s'engager à remplacer toute personne dont l'ONHYM jugerait la conscience professionnelle, la qualification ou la conduite nuisible à la

bonne marche des opérations. En cas de remplacement, le titulaire du marché est tenu de soumettre au préalable à l'ONHYM une large liste nominative avec curriculum vitae de son personnel de remplacement. Aucun changement de personnel ne doit être effectué, sans accord préalable de l'ONHYM.

- Maintenir en bon état de fonctionnement ses appareils de mesures pendant l'exécution du marché en ayant en permanence et à sa disposition les pièces de rechange nécessaires, afin de remédier immédiatement à toutes pannes éventuelles.
- Conduire des réunions de sécurité et d'information avant chaque opération et si nécessaire au cours de l'opération.
- Fournir en prenant les précautions requises en toute sécurité, selon les règles de l'art et considérant les procédures en vigueur sur les champs pétroliers ;

### **ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE L'ONHYM**

L'ONHYM est tenu aux obligations suivantes :

- Superviser les opérations sur chantier. Un représentant de l'ONHYM sera désigné au moment de ces opérations.
- Assurer à sa charge l'hébergement et la nourriture du personnel du Titulaire du marché sur le chantier et ce, durant l'exécution du marché ;
- Assurer le transport du personnel du titulaire du marché de l'aéroport de LAYOUNE au chantier et retour;
- Assister le Titulaire du Marché pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des différentes administrations marocaines.
- Fournir au Titulaire du Marché toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'exécuter les opérations en toute sécurité et avec efficacité.
- Fournir, à toute personne malade ou blessée, les premiers soins et le cas échéant, assurer leur transport vers l'hôpital ou l'aéroport le plus proche.
- Assurer l'accès au puits et la sécurité sur le chantier.
- Accepter les produits et interprétations finaux fournis par le titulaire du Marché. Les enregistrements et les interprétations découlant du présent marché ne sont pas infaillibles et sur lesquelles même des spécialistes compétents peuvent diverger. Il est convenu que le Titulaire du Marché n'est pas en mesure de garantir que ces derniers soient exacts, corrects ou complets et il conviendra de ne pas se fier exclusivement à ces interprétations pour prendre une décision portant sur la sécurité des biens ou du personnel du site. Les décisions prises par l'ONHYM relèveront de son entière responsabilité.

### **ARTICLE 12 - REMISE DES LIVRABLES**

Le Titulaire du Marché est tenu de remettre à l'ONHYM les livrables suivants :

- **Quotidienne ment**

- Le rapport journalier entre 8H et 9H du matin montrant toutes les opérations réalisées pendant les 24 heures passées (0-24h), selon un format standard proposé par le titulaire du marché.
- Log lithologique géologique des formations traversées depuis le début du forage jusqu'au jour du rapport.

- **Sur chantier à la fin du forage**

- 3 exemplaires de tous les documents et de toutes les données enregistrés ainsi que le rapport final (supports hard et numérique).

### **ARTICLE 13 – RECEPTION DEFINITIVE**

Le Titulaire du Marché, censé répondre au fur et à mesure aux attentes de l'ONHYM, réalisera les opérations objet de ce marché en parfaite coordination avec l'ONHYM. Il ne sera donc pas prononcé de réception provisoire. Seule, une réception définitive sera prononcée et constatée par un procès verbal de réception définitive signé par l'ONHYM et le Titulaire du Marché.

### **ARTICLE 14 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT**

La facturation sera établie à la fin de chaque mois conformément aux réalisations du mois écoulé. Le règlement sera effectué par virement bancaire au compte et au nom du Titulaire du Marché, mentionné dans son acte d'engagement, dans un délai de **30** jours après réception de la facture correspondante en 6 exemplaires approuvés par l'ONHYM, assortie d'un procès verbal de réception signé par l'ONHYM.

La dernière facture devra être assortie d'un procès verbal de réception définitive signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

### **ARTICLE 15 – RETENUE A LA SOURCE**

Pour les prestations de service dans le cas d'une société non résidente au Maroc, une retenue à la source de 10% correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par l'ONHYM sur le montant hors taxe de la facture remise par le titulaire du marché concernant la prestation de service. L'ONHYM lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocain.

### **ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENTS**

- **Cautionnement provisoire**

Le montant de la caution provisoire, délivrée par une banque marocaine agréée, est fixé à **80.000,00 DH** (Quatre vingt mille dirhams). Ce cautionnement devra être constitué au moment de la soumission. Le cautionnement provisoire sera restitué :

- aux soumissionnaires non retenus dès l'attribution du marché.

- au Titulaire du Marché dès réalisation du cautionnement définitif dans les 30 jours suivant la notification de l'approbation du marché et de l'ordre de service. **Il est entendu que le cautionnement provisoire doit demeurer valide jusqu'à la réception par l'ONHYM de la caution définitive.**

➤ **Cautionnement définitif**

Le montant du **cautionnement définitif** est fixé à 3% du montant hors taxe du marché. Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché et de l'ordre de service. Le cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé, libérable à la réception définitive.

**16.3 – Cautionnement de garantie**

Aucun cautionnement de garantie n'est demandé dans le cadre du présent marché.

**ARTICLE 17 – REPRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le Titulaire du Marché devra désigner son représentant auprès de l'ONHYM, investi des pouvoirs et prérogatives nécessaires pour en assurer le suivi et la réalisation.

**ARTICLE 18 – CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE**

La mission de suivi de l'exécution du marché est confiée à la Division Etude des Bassins au sein de la Direction de l'Exploration Pétrolière de l'ONHYM.

Un représentant de l'ONHYM sera désigné pour faciliter la tâche au Titulaire du Marché et assurer le suivi et la bonne exécution du marché.

**ARTICLE 19 – RESPONSABILITES**

Le titulaire du marché s'engage à dégager, laisser indemne et mettre l'ONHYM hors de cause contre toute réclamation ou poursuite résultant d'un décès, dommage corporel ou maladie du personnel du groupe du titulaire du marché et/ou de pertes, de dommage et de destruction de ses biens ou de ceux de son personnel dans le cadre de l'exécution du marché ou en rapport avec celui-ci, indépendamment de toute négligence unique, concourante, active ou passive, de toute omission ou tout autre acte de l'ONHYM

L'ONHYM s'engage à dégager, laisser indemne et mettre le titulaire du marché et son groupe hors de cause contre toute réclamation ou poursuite résultant d'un décès, dommage corporel ou maladie du personnel de l'ONHYM et/ou de pertes, de dommage et de destruction de ses biens ou de ceux de son personnel dans le cadre de l'exécution du marché ou en rapport avec celui-ci, indépendamment de toute négligence unique, concourante, active ou passive, de toute omission ou tout autre acte du titulaire du marché.

L'ONHYM garantira le titulaire du marché contre tout recours fait par l'autorité publique ou toute autre tierce partie et renoncera notamment à tout recours contre le titulaire du marché et son Groupe au titre de toutes pertes mentionnées ci-dessous :

- a) La perte ou la détérioration du puits de forage, de la formation ou du réservoir et le coût de tout nouveau forage du puits.
- b) La perte, la détérioration du matériel, les lésions corporelles et/ou le décès résultant d'un incendie, d'une explosion d'un puits en éruption ou d'un jaillissement et tous les coûts associés auxdits événements, y compris mais non limitativement :
  - Toutes les détériorations causées à un appareil de forage ainsi que tout délai ou temps de réparation / reprise et/ou ;
  - Le coût de la nouvelle exécution et du renouvellement des services ou du remplacement d'une quelconque installation ;
- c) La perte, la détérioration du matériel, les lésions corporelles et/ou le décès résultant de la pollution et/ou de la contamination émanant du puits pétrolier et/ou du réservoir, y compris tous les coûts de nettoyage et d'élimination ;
- d) La perte, la détérioration du matériel, les lésions corporelles et/ou le décès (y compris le coût du nettoyage et de l'élimination) résultant d'une contamination radioactive d'origine souterraine ou en cas de contamination ayant son origine au-dessus du sol, alors que la source radioactive est sous la garde et le contrôle de l'ONHYM ;
- e) La perte, la détérioration du matériel, les lésions corporelles et/ou le décès d'un quelconque Tiers résultant d'un quelconque des événements ci-dessus.

Il est convenu qu'aucune des parties (ONHYM et titulaire du marché) ne sera responsable vis-à-vis de l'autre en cas de dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dont entre autre des pertes de production, de perte de produits, de perte d'usage, de perte de revenu, de perte d'embauche, de manque à gagner ou de perte de bénéfice ou pour interruption d'exploitation.

#### **ARTICLE 20 – FORCE MAJEURE**

Lorsque le Titulaire du Marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

Si des événements de cas de Force Majeure rendent impossible ou retardent l'exécution des obligations des parties, de tels manquements ne sont pas considérés comme une violation du présent Marché.

En cas d'arrêt des prestations de services par suite de cas de Force Majeure, les deux parties se concerteront dans les délais les plus brefs sur les mesures à prendre.

Le délai de réalisation des prestations de services sera prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure

## **ARTICLE 21 – SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire du Marché se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel, pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONHYM, le Titulaire du Marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et données issus des opérations objet du marché.
- communiquer à des tiers et publier des données se rapportant au marché.

De la même manière, l'ONHYM se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du Titulaire du Marché, l'ONHYM s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du Titulaire du Marché, excepté si la loi et/ou une action légale le requièrent.

## **ARTICLE 22 – PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire du Marché garantit l'ONHYM contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire du Marché, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONHYM par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le Titulaire du Marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser l'ONHYM de tous dommages-intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

Sauf autorisation expresse de l'ONHYM, le titulaire du marché s'interdit de faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seraient fournis par l'ONHYM.

## **ARTICLE 23 – NANTISSEMENT**

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1 La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;

2 Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;

3 Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

#### **ARTICLE 24 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché sont à la charge du Titulaire du Marché.

#### **ARTICLE 25 – RESILIATION**

Il sera fait application de l'article 33 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 26 – JURIDICTION**

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent marché sera régi par le droit marocain.

#### **ARTICLE 27 - VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par les parties contractantes, visa du contrôleur d'état, notification du marché et signature de l'ordre de service correspondant.

#### **ARTICLE 28 – ANNEXES**

Le présent appel d'offres contient 3 annexes.

ANNEXE I : Déclaration sur l'honneur

ANNEXE II : Actes d'engagement

ANNEXE III : Bordereaux des prix – Détail estimatif

<b>NOM ET PRENOM DU SIGNATAIRE</b>	
<b>Signature et cachet du concurrent</b>	
<b>Avec Mention manuscrite « lu et accepté »</b>	

# **ANNEXES**

**Modèle**

**ANNEXE I  
DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°41/2009 BIS du 23/12/09 à 09h

Objet du marché : **Acquisition de diagraphies instantanées (Mudlogging) au niveau du forage BJD-1**

**A- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité).....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le N° : .....(1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)  
N° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné.....(prénom, nom qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de : .....  
adresse du siège social de la société. ....  
adresse du domicile élu.....  
affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)  
inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)  
n° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (6 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

**- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)**

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

- à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5-M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06- 388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à..... Le.....**

**Signature et cachet du concurrent (2)**

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**
- (2) A supprimer le cas échéant.**
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

Modèle

ANNEXE II

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°41-2009 BIS du 23/12/09 à 09h.

**Objet du marché : Acquisition de diagraphies instantanées (Mudlogging) au niveau du forage BJD-1**

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : ----- (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le N° : .....(5)  
inscrit au registre du commerce de .....(localité)  
sous le N°:.....(5)  
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné : .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de.....  
adresse du siège social de la société : .....  
adresse du domicile élu:.....  
affiliée à la CNSS sous le N° .....(5) et (6)  
inscrite au registre du commerce..... localité sous le N° .....(5) et (6)  
N° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
- **Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)**
- **Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)**

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom

(ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire  
(RIB) numéro.....

Fait à ..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés ----- ... nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ----- (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

**ANNEXE III - BORDEREAUX DES PRIX**

(Concurrents non résidents au Maroc)

N° des prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en lettres (*)	Prix unitaire en chiffres (*)	Total (*)
1	Mobilisation de la Cabine et des équipements	Forfait	1			
2	Démobilisation de la cabine et des équipements	Forfait	1			
3	Mobilisation du personnel	Forfait	1			
4	Démobilisation du personnel	Forfait	1			
5	Location de la cabine et des équipements (opérationnels-en activité)	Jours	120			
6	Location de la cabine et des équipements (non opérationnels - en arrêt)	Jours	20			
7	Charge du personnel 2 techniciens (opérationnels-en activité)	Jours	120			
8	Charge du personnel 2 techniciens (non opérationnels - en arrêt)	Jours	20			
9	Montant hors TVA (1+2+3+4+5+6+7+8)					
10	Retenue à la source de 10%					
11	Montant net à payer					

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme de : ..... (en chiffres et en lettres)

NB/- (\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie.

- La Taxe sur la valeur ajoutée 20% est à la charge de l'ONHYM.
- La retenue à la source 10% sera prélevée sur le montant hors taxe de la facture